



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 12302

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'augmentation des actes médicaux liée à la prescription de certains contraceptifs. Dans la pratique quotidienne de la prescription de contraceptifs, le médecin constate l'arrêt fréquent des contraceptifs de deuxième génération, surtout chez la jeune fille en rupture familiale. La distribution gratuite de ces plaquettes dans les centres de planning familial a, par ailleurs, largement contribué à l'extension de ce marché. La contraception par ces produits, dont le caractère innovant reste toujours à prouver, a un prix élevé, supérieur à un franc par jour. Et souvent la raison invoquée pour l'arrêt de la contraception est le coût. De ce fait, il y a multiplication des actes médicaux : consultations pour la « pilule du lendemain », tests de grossesse à répétition, interruptions volontaires de grossesse. Il lui demande par conséquent si elle envisage de revenir à un remboursement de toutes les formes de plaquettes contraceptives et si elle n'estime pas qu'une mise au point par des références médicales opposables sur la prescription de la contraception hormonale est d'actualité.

Texte de la réponse

Les conditions d'un remboursement des pilules dites mini ou micro dosées sont actuellement à l'étude. La ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé ont demandé à l'Agence du médicament la réactualisation du rapport Spira de 1992 sur l'analyse critique du mérite comparé des contraceptifs oraux. Cette mise à jour, remise en mars dernier, confirme qu'il n'y a pas de différence significative entre les contraceptifs de deuxième et de troisième générations. Toutefois, elle souligne que le prescripteur doit pouvoir disposer du plus large choix possible d'oestroprogestatifs contraceptifs remboursables, afin de tenir compte de la tolérance individuelle de la femme à telle ou telle pilule. A la lecture de ce rapport, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé, ont demandé au président du comité économique du médicament d'engager une négociation, dans le cadre conventionnel, avec les laboratoires concernés avec l'objectif de parvenir à la prise en charge des contraceptifs dits de troisième génération dans les meilleures conditions économiques pour l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12302

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1736

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5425